

La Secrétaire départementale

Tel : 05 61 47 89 55

Toulouse, le 18 mars 2022

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Rectorat de l'académie de Toulouse  
75, rue Saint Roch, 31400 Toulouse

**Objet : entretien professionnel annuel des AESH**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La lettre de la DSDEN N°18 annonce que l'évaluation professionnelle des AESH doit être conduite par les directeurs dans les écoles.

La lettre indique que "*l'AESH est reçu par le directeur d'école, dans laquelle il exerce majoritairement ses missions, afin de compléter le compte rendu d'entretien. Ce compte rendu est envoyé pour validation et signature à l'inspecteur de circonscription. L'AESH pourra y apporter ses observations avant signature définitive par l'inspecteur de circonscription*".

Votre demande n'est pas conforme à la réglementation.

En effet, la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 indique que « *L'IEN compétent ou le chef d'établissement peuvent prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves accompagné(s) par l'AESH sur la manière de servir. Toutefois, le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni servir d'unique base à l'évaluation de l'agent.* ».

Ainsi, ce texte confirme bien que les directeurs ne sont pas responsables de l'évaluation des AESH intervenant dans les écoles. Si les IEN, dans le cadre de l'évaluation des AESH, souhaitent avoir l'avis des enseignants travaillant avec ces personnels, cela est possible mais non obligatoire et ne peut en aucun cas se faire sous la forme d'un compte-rendu écrit.

Nous vous demandons d'abandonner cette pratique départementale non réglementaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire départementale

Pascale BALLEREAU

